

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

**PROJET DE RÈGLEMENT N°890-01-26**

**PROJET DE RÈGLEMENT #890-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 890-23 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN DE MODIFIER LES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS, DE RETIRER UNE ANNEXE ET UNE CATÉGORIE D'IMMEUBLES SOUMIS À L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ ET DE MODIFIER LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES NON SOUMIS À L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ**

---

**ATTENDU QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles est un règlement d'urbanisme au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et découle des pouvoirs, et obligations, prévus aux articles 148.0.1 à 148.0.26. de cette *Loi*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier le *Règlement #890-23 sur la démolition d'immeubles* afin de modifier les fonctionnaires désignés, de retirer une annexe et une catégorie d'immeubles soumis à l'étude par le comité et de modifier les catégories d'immeubles non soumis à l'étude par le Comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que le *Règlement #890-23 sur la démolition d'immeubles* soit modifié, et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 1.1.5 est abrogé.

**ARTICLE 2**

Les paragraphes 3 et 4 de l'article 1.3.1 sont modifiés comme suit:

« 3. Le conseiller en environnement ou l'inspecteur en environnement;  
4. L'inspecteur en urbanisme et environnement ou l'assistant inspecteur; »

**ARTICLE 3**

Le paragraphe 2 de l'article 3.1.3 est abrogé.

**ARTICLE 4**

L'article 3.1.4 est modifié par :

- La suppression de « d'une superficie d'emprise de 60 mètres carrés ou moins » après le mot « accessoire » au paragraphe 1;

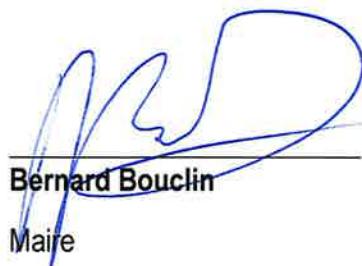
- Le remplacement de « 25% » par « 50% » après les mots « d'au plus » et avant les mots « des murs » au paragraphe 2 ;
- L'ajout d'un 2<sup>e</sup> alinéa suite au paragraphe 6 comme suit :  
« Malgré l'alinéa précédent, pour un immeuble patrimonial, un projet de démolition est exempté de l'étude par le Comité lorsque la démolition vise uniquement la destruction d'au plus 25 % des murs extérieurs de tout bâtiment de l'immeuble patrimonial. »

## **ARTICLE 5**

L'«**ANNEXE A : INVENTAIRE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT (JUILLET 2010)**» est abrogé.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Bernard Bouclin  
Maire



Cathy Durocher  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

### ***Procédure d'adoption***

*Avis de motion et dépôt : 2 février 2026  
Projet de règlement : 2 février 2026  
Avis public de consultation :  
Assemblée publique de consultation :  
Adoption :  
Approbation de la MRC :  
Avis de promulgation d'EV :*